

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 9 avril 2015

Pour le Président, le Vice-Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 2 avril 2015

Publié le 10 avril 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 53

ABSTENTION : 10

CONTRE : 10

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Thierry FALCONNET	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
M. Charles ROZOY	M. Roland PONSAA	
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO	

Membres absents :

M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. François HELIE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. François REBSAMEN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Jean-Philippe MOREL	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Taux d'imposition pour 2015 : Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

En vertu de la Loi de Finances pour 2010 qui a procédé à la suppression de la taxe professionnelle, le Grand Dijon applique depuis 2011 le nouveau régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), avec :

- le vote d'un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (25,96% en 2014)
- le vote d'un taux de Taxe d'Habitation (9,03% en 2014)
- le vote d'un taux de Taxe sur le Foncier Bâti (0,603% en 2014)
- le vote d'un taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (4,88% en 2014).

En outre, le Grand Dijon perçoit, en contrepartie de la suppression de la taxe professionnelle, d'autres impôts économiques (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) sur lesquels il n'a pas de pouvoir de vote des taux (pour la TASCOM, il existe tout de même une possibilité d'évolution plafonnée des coefficients de cette taxe pendant 5 ans).

Enfin, le Grand Dijon perçoit également la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont il vote chaque année le taux. Dans les conditions prévues à l'article L1636 B du code général des impôts, et conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2008, le mécanisme d'harmonisation des taux de TEOM s'est achevé en 2014 avec, pour la première fois, l'application d'un taux unique de TEOM de 6,37% sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

1- Informations préalables au vote des taux notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Concernant les impositions pour lesquelles le Grand Dijon dispose d'un pouvoir de taux, la DGFIP a communiqué mi-mars 2015 les états fiscaux comportant les bases prévisionnelles pour 2015. Ces états dits « 1259 » faisaient apparaître les évolutions suivantes par rapport à l'année 2014.

Taxe	Bases définitives 2014 (états 1259)	Bases prévisionnelles 2015 (états 1259)	Évolution
CFE	103 348 627	105 604 000	2,18%
Taxe d'Habitation	326 344 719	331 024 000	1,43%
Taxe sur le Foncier Bâti	345 059 781	351 556 000	1,88%
Taxe sur le Foncier non Bâti	1 253 451	1 287 000	2,68%
TEOM	338 294 053	342 947 159	1,37%

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2015 a fixé le taux d'actualisation légale des valeurs locatives à 0,9% pour l'année 2015.

Enfin, à titre d'information, il est précisé que les allocations compensatrices de fiscalité locale (dites « compensations fiscales ») à percevoir par le Grand Dijon en 2015, notifiées par les services de l'État dans l'état fiscal 1259, s'élèveront quant à elles à :

Catégories	Montant 2014	Montant 2015	Évolution
Taxe d'habitation	1 110 413 €	1 268 824 €	14,27%
Contribution économique territoriale (CET) : cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	592 362 €	379 863 €	-35,87%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16 153 €	12 793 €	-20,80%
TOTAL	1 718 928 €	1 661 480 €	-3,34%

Ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par le Grand Dijon du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur.

2- Propositions d'évolutions des taux d'imposition communautaires pour l'année 2015

Pour 2015, dans un contexte d'inflation prévisionnelle faible anticipée à 0,9% par la loi de finances 2015, il est proposé d'appliquer des évolutions modérées des taux d'imposition, à savoir :

- Concernant les impôts ménages, hors TEOM (taxe d'habitation et taxes foncières) :

Il est proposé de faire évoluer les taux d'imposition de manière uniforme de + 0,5%. Les taux communautaires seraient ainsi portés à :

- **9,08%** pour la taxe d'habitation
- **0,606%** pour la taxe sur le foncier bâti
- **4,90%** pour la taxe sur le foncier non bâti

- Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Pour 2015, il est proposé de retenir la même évolution que pour les autres impôts ménages, soit une évolution de + 0,5% par rapport au taux communautaire de 6,37% appliqué en 2014. Le taux harmonisé de TEOM sur l'ensemble du territoire du Grand Dijon serait ainsi porté à **6,40%** en 2015.

- Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Il est proposé pour 2015 de porter son taux à **26,13%**, en précisant que cette évolution est conforme avec les règles de liaison entre les taux. En effet, dans le régime de droit commun, l'évolution du taux de la CFE ne peut pas être plus rapide :

- que celle constatée l'année précédente pour le taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation sur l'ensemble des communes-membres ;
- ou, si elle est moins élevée, que celle du taux moyen pondéré des 3 taxes ménages (Taxe d'Habitation et taxes foncières) sur l'ensemble des communes-membres .

Au vu des bases prévisionnelles transmises par la DGFIP dans les différents états 1259, les évolutions de fiscalité proposées permettent, tous impôts confondus et en intégrant les compensations fiscales, d'obtenir pour 2015 un produit fiscal équivalent au produit inscrit au budget primitif 2015 et nécessaire à l'équilibre de ce dernier.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à **26,13%** pour 2015 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe d'Habitation à **9,08%** pour 2015 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à **0,606%** en 2015 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à **4,90%** en 2015 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **6,40%** pour 2015 sur l'ensemble du territoire du Grand Dijon.